



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024**

*(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Nombre de conseillers :**

<b>exercice</b>	<b>23</b>
<b>présents</b>	<b>16</b>
<b>pouvoirs</b>	<b>6</b>
<b>votants</b>	<b>22</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2024.

**PRÉSENTS** : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, C. ARDIET, I. CHAMBERLAND, C. TROSSAT.

**EXCUSÉS**: C. BOUVIER, P. CANNARD, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, S. POSTIC, M. MOULEROT, C. CORDENOD,

**POUVOIRS** : C. BOUVIER à C. ZIMMERMANN, P. CANNARD à F. TOMASETTI, A. GUILLEMAUT à P. GROSSET, V. VERGUET à N. MEURET, S. POSTIC à A. BARBARIN, M. MOULEROT à I. CHAMBERLAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : D. BIENVENU.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

✚ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

1) **JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2025**

✚ **AFFAIRES BUDGETAIRES**

2) **EXAMEN DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE**

✚ **MARCHE PUBLIC :**

3) **CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION A INTERVENIR**

✚ **RESSOURCES HUMAINES :**

4) **PROPOSITIONS DE CREATIONS ET DE SUPPRESSIONS DE POSTES**

✚ **AFFAIRES GENERALES :**

5) **AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION " 30 MILLIONS D'AMIS" POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE**

6) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

-----

<b>DEROULEMENT DE LA SEANCE</b>
---------------------------------

**↓ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 10 avril 2024. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (élues absentes lors de la séance visée : C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND).

Il appelle également les Elus à retenir la date du dimanche 9 juin 2024 dans leurs agendas pour organiser et préparer la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes qui auront lieu, ce même jour, sur un seul tour.

**1) JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2025**

Il est procédé au tirage au sort de neuf Administrés inscrits sur la liste électorale de la Commune, dont les noms seront portés sur la liste préparatoire annuelle 2025 du Jury d'Assises.

**↓ AFFAIRES BUDGETAIRES**

**2) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Rapporteur indique que l'Assemblée s'est prononcée, à l'occasion de la séance dédiée au vote du Budget Primitif 2024, sur l'affectation d'une enveloppe de subventions aux Associations et autres Organismes publics ou de droit privé.

Les associations locales ont été informées de cette décision et sollicitées par courrier en date du 15 février 2024 pour transmettre leurs demandes.

Au regard des besoins recensés et des éléments transmis, il est proposé d'affecter les sommes en fonction des nécessités.

Monsieur le Maire rappelle que dans la liste proposée, il y a l'habituelle subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui correspond à une aide de la Ville pour la retraite des anciens pompiers qui n'avaient pas cotisés. Suite à une négociation il y a quelques années en arrière, la Ville verse 270 € / pompier. Il y a 3 pompiers concernés.

Madame TROSSAT souhaite savoir pourquoi l'association des Catharus en Ville, qui demande une aide, est à zéro Euro ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une association qui s'est créée l'année dernière avec un fonctionnement en totale concurrence avec le Comité des Fêtes. Certains des gens qui sont dans cette association émanent d'ailleurs du Comité des Fêtes. Il indique qu'il ne voit pas pourquoi la Ville viendrait en aide à une association qui vient en concurrence directe avec une association de la Commune qui est aidée par la Commune par ailleurs. Il n'en demeure pas moins que la Ville leur vient en aide par du prêt de matériel, etc.

Cette association est très demandeuse, sollicite énormément la Commune... tous les jours il y a des demandes en Mairie, l'association a beaucoup de mal à se structurer et à organiser les choses de manière un « peu carrée ». Quand on organise une manifestation, on liste ses besoins, ce qu'il y a à faire. On constate que des demandes sont faites, puis des modifications sont sollicitées parfois le lendemain... C'est très, très lourd. La Ville ne souhaite pas trop soutenir cette association dans la mesure où elle est en concurrence avec une autre. Le Comité des Fêtes remplit assez bien son rôle, il fonctionne très bien. Pourquoi la Commune irait subventionner une association qui fait la même chose. On a le sentiment qu'il y a une opposition entre ces deux associations. Chacun votera sur le sujet en son âme et conscience.

Madame TROSSAT souhaite savoir ou en est la demande de la Section Basket ?

Monsieur le Maire répond que cette demande est restée en attente car les représentants de la Section seront reçus ce 22 mai. Cette question sera évoquée lors de la prochaine séance au mois de juin.

Monsieur le Maire précise que pour la Banque alimentaire et les Restos du cœur, la somme proposée a été doublée par rapport à l'année dernière.

Pour le CCAS de MONTMOROT, rien n'a été inscrit car il reste un reliquat de 2 000 €, il y a très peu de demandes d'aides. Si besoin, il sera possible d'abonder en cours d'année.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, au terme d'un vote individualisé, pour chaque association, des subventions, au titre de l'Exercice 2024, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé selon la ventilation proposée dans le tableau présenté en séance,

- **DIT** que l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau ci-dessous,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS		
Associations	Montants attribués 2024	Modalités de vote
Banque alimentaire du JURA	500.00 €	Unanimité
Restos du cœur	500.00 €	Unanimité
ADMR	200.00 €	Unanimité
CCAS Montmorot	0.00 €	
FNACA	200.00 €	Unanimité
Olympique Montmorot - subvention d'animation - suite transfert compétence sports à ECLA	730.00 €	Unanimité
Amicale des Sapeurs Pompiers - Retraite des pompiers : 3 pompiers (3 à 270 €)	810.00 €	Unanimité
AFM Telethon	0.00 €	
AFSEP (Association Scléroses en Plaques)	0.00 €	
PEP 39	0.00 €	
Secours Populaire Français	100.00 €	Unanimité
Secours catholique	100.00 €	Unanimité
Association S'unisel	0.00 €	
Club Amitié	0.00 €	
Judo Club	0.00 €	
Comité des Fêtes	0.00 €	
Catharu's Kids	0.00 €	
Catharus en ville	0.00 €	21 voix pour et 1 abstention : C. TROSSAT
Kéta Kéti	0.00 €	
Jura Nature Environnement	0.00 €	
Association sortie de Secours - subvention exceptionnelle	300.00 €	Unanimité
Eveil Sportif de MONTMOROT - Fonctionnement de l'association	5 200.00 €	20 voix pour et 2 Elus ne prennent pas part au vote du fait de leur fonction à l'ESM : D. BIENVENU, C. BOUVIER
Eveil Sportif de MONTMOROT - Subvention d'animation pour le sport de haut niveau		
ONCODOUBS	0.00 €	
Association Secrétaire Mairie Jura	0.00 €	
Fédération musicale de Franche Comté	0.00 €	
ES Chaussin Handball	0.00 €	
Association Relais Autisme ARA	0.00 €	
TOTAL subventions votées (initial et complémentaire)	<b>8 640.00 €</b>	
Budget de réserve selon les évolutions des besoins	9 250.00 €	
<b>BUDGET PROPOSE</b>	<b>17 890.00 €</b>	



## ✚ MARCHE PUBLIC :

### 3) CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que la Ville de MONTMOROT a conclu, dans le cadre du Code des marchés publics, une convention pour l'installation d'abribus, de panneaux d'affichage publicitaire et de planimètres.

Une autre convention pour la mise en place d'une signalétique commerciale et industrielle avait été conclue ultérieurement. En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux du domaine public, la Commune dispose de diverses lames pour apposer une signalétique directionnelle des sites municipaux.

Dans les deux cas, le prestataire se rémunère par les recettes générées par l'affichage de supports publicitaires et collectées auprès d'acteurs économiques locaux.

Les conventions qui lient la Commune de MONTMOROT à ses prestataires arrivent à échéance prochainement et méritent d'être renouvelées.

Il est proposé que la consultation à intervenir intègre au sein d'un seul marché public (une concession de service au sens du Code de la Commande publique) le mobilier urbain (abribus, mobiliers urbains d'information, borne tactile) et la micro signalétique commerciale et institutionnelle de la Commune.

Il est réitéré que le prestataire retenu sera rémunéré par les recettes générées par l'affichage de supports publicitaires et collectées auprès d'acteurs économiques ou d'annonceurs locaux, régionaux, voire nationaux. La Ville mettant pour sa part à disposition son domaine public pour l'implantation.

Prenant en considération que le lancement de ce type de consultation justifie la validation de l'Assemblée Délibérante,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le lancement d'un marché de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur la Commune, y compris la micro-signalétique commerciale et institutionnelle sur la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les démarches nécessaires pour le parfait aboutissement de ce dossier.

Monsieur le Maire réitère qu'il s'agit pour l'instant d'autoriser le lancement de la procédure. A l'issue l'examen des offres s'effectuera en Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) et c'est le Conseil Municipal qui entérinera le choix définitif du prestataire retenu.

## ✚ RESSOURCES HUMAINES :

### 4) PROPOSITIONS DE CREATIONS ET DE SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer :

✓ **Dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau responsable du centre technique municipal (Monsieur David BESANCENEZ),**

#### **Sur la création :**

- d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

- ✓ **Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion de la collectivité afférentes aux avancements de grade :**

**Sur la suppression :**

- d'un poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en charge de la gestion des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Sur la création :**

- d'un poste d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en charge de la gestion des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

- ✓ **Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Jura afférentes à la promotion interne :**

**Sur la suppression :**

- de 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanents, dont deux à temps plein et un à 31h30, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Sur la création :**

- de 3 postes d'agent de maîtrise, permanents, dont deux à temps complet et un à 31h30, affectés à des missions d'assistance aux enseignants de l'école maternelle ainsi qu'à l'entretien des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Les crédits afférents à la création de ces postes seront inscrits au Budget 2024 de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les évolutions des postes (suppressions, créations) tels que présentées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ces postes au Budget 2024 de la Commune.

**✚ AFFAIRES GENERALES :**

**5) AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE**

**Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire**

La Commune est saisie de plus en plus régulièrement par des demandes d'administrés qui font état d'une prolifération de chats errants sur tel ou tel quartier.

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime indique que « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

*La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent... »*

Des contacts ont été noués avec des associations de protection des animaux pour envisager les conditions de capture, stérilisation et identification des chats errants.

Comme cela a été effectué pour l'année écoulée, il a été envisagé, au titre de l'année 2024, de recourir à un partenariat avec l'Association « 30 millions d'amis » pour signer une convention afin de lancer rapidement une campagne de stérilisation et puçage.

Le cabinet vétérinaire partenaire de la Ville sur ce dossier est la Clinique du SOLVAN à LONS LE SAUNIER. Le projet de convention cadre présenté en séance est proposé à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE**, pour l'année 2024, la convention avec l'Association « 30 millions d'amis » pour l'affectation d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,

- **PRECISE** que, pour l'année 2024, le nombre de chats concernés par cette opération serait de 10 individus et que la subvention versée sera d'un montant de **450 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** le document afférent,

- **DECIDE DE METTRE** les crédits suffisants au Budget 2024 de la Commune.

**6) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 5 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

Madame TROSSAT évoque la Déclaration qui concerne « CONFORT 39 » sur le site CONFORAMA. Elle souhaite savoir s'il y a des informations sur ce site ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Il indique qu'ECLA est chargée d'organiser une réunion avec tous les commerçants du secteur. Mais avec la problématique de la reprise du magasin GEANT, ça n'est pas simple.

La Ville a un problème avec la rue du 19 mars 1962 qui se dégrade. Le devenir de cette route n'est pas défini en fonction de ce qui s'organisera sur le secteur. La rénovation en intégralité de la voirie représente un coût d'environ 60 000 €.

Ce qui devrait être fait par ECLA au titre de l'entretien des routes - à charge de la Communauté d'Agglomération - sur la rue du 19 mars 1962, c'est une sorte d'émulsion pour prolonger la durée de vie de la route afin qu'elle dure quelques années dans l'attente du devenir du site.

Pour revenir sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner évoquée, Monsieur DELQUE relève que le bâtiment « CONFORT 39 » concerné est uniquement celui de l'ancien service après-vente de CONFORAMA. Ce n'est pas l'intégralité de l'ancienne surface commerciale.

**Achat concessions au Cimetière**

**Vente d'une case de columbarium** pour 15 ans

**Vente d'une caverne** pour 30 ans

**7) INFORMATIONS DIVERSES :**

**Jugement du Tribunal Administratif de BESANCON du 11 avril 2024** : rejet de la requête déposée par Monsieur CHAUDEY sur l'arrêté de préemption exercé par la Commune sur l'ancienne station TOTAL, route de Lyon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Didier BIENVENU



Le Maire,

André BARBARIN